

Mémento

Bail réel solidaire

Données au **8 mars 2026**



Plafonds de ressources

Les données ci-dessous seront en vigueur au **1er janvier 2026**. Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de location-accession s'il n'y a pas de contrat de réservation. Ils s'appliqueront également lors de la revente du logement par l'acquéreur à la valeur alors en vigueur.

Cette appréciation se fait sur la base du ou des avis d'imposition sur le revenu n-2, fourni par l'acquéreur et joint au contrat, ou en prenant en compte le **revenu plancher** (prix du logement divisé par neuf) s'il est plus restrictif.

	Zones Abis et A	Zone B1	Zones B2 et C
Personne seule	38 844	38 844	33 771
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage) ou une personne seule en situation de handicap	58 057	58 057	45 100
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage (couple dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans) ou 2 personnes dont au moins une est en situation de handicap	76 105	69 786	54 235
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins une est en situation de handicap	90 863	83 594	65 476
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins une est en situation de handicap	108 107	98 956	77 023
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge ou 5 personnes dont au moins une est en situation de handicap	121 650	111 359	86 805
Par personne supplémentaire	+ 13 557	+ 12 408	+ 9 683

⚠ Il peut être nécessaire pour les organismes d'Hlm agréés OFS de respecter les plafonds SIEG Hlm, lesquels peuvent être inférieurs dans certains secteurs.

Plafonds de prix

Le respect des plafonds est calculé au niveau de chaque logement et reste applicable à la revente pour la valeur qui sera alors en vigueur, en complément d'une clause encadrant la plus-value. Les données présentées ici sont calculées selon les modalités en vigueur et applicables à partir du **1er janvier 2026**, en euros au mètre carré de surface utile.

Zone	Abis	A	B1	B2	C
Plafond prix HT	5 837	4 423	3 542	3 269	2 857

La surface utile correspond à la surface habitable du logement augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995 et dans la limite de 6 mètres carrés, de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

Les surfaces annexes sont les surfaces réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement et dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 1,80 mètre. Elles comprennent les caves, les sous-sols, les remises, les ateliers, les séchoirs et celliers extérieurs au logement, les resserres, les combles et greniers aménageables, les balcons, les loggias et les vérandas et dans la limite de 9 mètres carrés les parties de terrasses accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou à moitié"